

COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny Glières :

Tél : 04 50 25 22 50 – Mail : t.couchot@ccfg.fr

**Décision de non opposition à
une déclaration préalable**

Dossier n° DP07421224A0065

date de dépôt : 30/09/2024

date d'affichage du dépôt : 30/09/2024

complet le : 24/10/2024

demandeur : Monsieur PESSAY Daniel

représentée par : UDAF 74 par M. EKRA Stéphane

pour : Remise en état de la grange, réfection du bardage, des portes et de la toiture.

adresse terrain : chemin Pré aux Dones,

ENTREMONT, à GLIERES VAL DE BORNE (74130)

parcelles : 110 0A-0220

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 074-200081446-20241106-DP07421224A0065-AR



Monsieur PESSAY Daniel
14, chemin des Pommiers
74130 GLIERES VAL DE BORNE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de déclaration préalable citée en référence.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre dossier de déclaration préalable pour lequel il n'est pas fait d'opposition sous réserve du droit des tiers. Conformément à ce qui vous a été indiqué dans le récépissé de dépôt, sans opposition, les travaux peuvent être entrepris un mois après la date de complétude du dossier, soit à compter du : **24/11/2024**

Je vous rappelle les formalités que vous devez accomplir :

- **Affichage sur le Terrain** : l'autorisation d'effectuer les travaux doit être affichée sur un panneau visible de la voie publique, dès réception et ce pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007).
- **Transmission de l'imprimé de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.)** : l'imprimé de D.A.A.C.T. doit être adressé en Mairie, dûment complété et signé, dès la fin des travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,
Le 06 novembre 2024.

Le maire,
Christophe FOURNIER



Nota Bene :

- Nous attirons votre attention sur la partie mitoyenne de votre propriété pour laquelle la rénovation devra faire l'objet d'un accord avec votre voisin.
- Copie de ce courrier envoyée à : UDAF 74 – Monsieur EKRA Stéphane